

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2014

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le treize juin deux mil quatorze conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Denis SALAUN, Odile PRIGENT, Philippe GARCIA.

Absente excusée : Mme Catherine CESSOU qui a donné procuration à Mr Eric PRIGENT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Jean-Luc GUILLERM, Conseiller Municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 20 h 12.

N° 0041-2014 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Après avoir pris en compte les remarques de Mme Jeannette Huon et de Mme Carole Guillerm sur le compte rendu de séance du 5 juin 2014. Mr le Maire leur indique que les remarques seront inscrites au P.V de cette réunion.

Le Compte rendu de séance du 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Remarques de Mme Jeannette Huon :

Denis Salaün me demande ce que j'entends par : « Marc Jézéquel est le maire de TOUS les Saint-Thonanais ?

Ma réponse : « Chacun interprète la phrase comme bon lui semble. Je parle au nom de notre liste et je dis Marc Jézéquel est tout simplement le Maire de TOUS les Saint-Thonanais. »

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quand Odile Prigent parle du calvaire de Kersaos pas entretenu et dit que la commune est sale.

Ma réponse : « En effet la commune est sale, mais elle est sale depuis 3 ans et en 2 mois, il n'est pas possible de tout faire. »

Remarques de Mme Carole Guillerm :

Rajouter au point questions diverses :

Mme Odile Prigent dit avoir reçu la convocation une semaine avant.

Mme Carole Guillerm lui confirme avoir convoquer la commission 8 jours avant.

Mme Odile Prigent demande à être prévenu plus tôt, au moins 15 jours avant pour les dates de commissions.

DÉPARTEMENT
(collectivité) :

FINISTERE

ARRONDISSEMENT
(subdivision) :

BREST

Effectif légal du conseil
municipal :

15

Nombre de conseillers en
exercice :

15

Nombre de délégués (ou

**Communes de 1 000
habitants et plus**

COMMUNE :

SAINT-THONAN

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL

MUNICIPAL ET DE LEURS

SUPLÉANTS EN VUE DE

L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-THONAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

JEZEQUEL	Marc		
CANN	Anne-Laure		
PRIGENT	Eric		
HUON	Jeannette		
GOURIOU	Patrick		
GUILLERM	Carole		
EDERN	Patrick		
MEVEL	Bénédicte		
GUILLERM	Jean-Luc		
GRALL	Mickaël		
MARCHALAND	Sylvie		
SALAUN	Denis		
PRIGENT	Odile		
GARCIA	Philippe		

Absents ² : Mme CESSOU Catherine qui a donné procuration à Mr Eric PRIGENT.

.....

1. Mise en place du bureau électoral

M. Marc JEZEQUEL, maire a ouvert la séance.

Mr Jean-Luc GUILLERM a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Jeannette HUON, Monsieur Denis SALAÜN, Madame Anne-Laure CANN, Monsieur Mickaël GRALL.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
HUON Jeannette.....	11	3	3
SALAUN Denis.....	3	0	0
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁶ _____ NEANT.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin, à dix-neuf heures vingt minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus Les deux conseillers municipaux les plus

Mr Denis Salaiin fait savoir qu'il attendait une ouverture sur la liste proposée par Mr le Maire et constate que cela n'a pas été le cas.

Mr le Maire lui dit qu'il apportera une réponse sur le sujet en fin de conseil.

N° 042-2014 – Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Thonan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats,

la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : - D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Thonan au groupement de commandes.

Article 2 : - D'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il rajoute que certains tarifs réglementés sont amenés à disparaître et dit que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Le regroupement des personnes morales permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de réaliser des économies d'échelles.

Aussi il propose de constituer un groupement de commandes visant à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines de fourniture et acheminement d'énergies (gaz naturel, électricité...).

Il est proposé de désigner le SDEF, coordonnateur du groupement.

Il précise que la commune de Saint-Thonan dispose de 10 compteurs d'électricité pour les bâtiments et 2 compteurs de gaz pour les chaudières.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Denis Salaiïn demande si la commune adhère, a-t-elle obligation de passer la commande d'achats d'énergie.

Mr le Maire dit : si la commune constate que la fourniture et l'acheminement d'énergies ne répond pas aux besoins, elle a la possibilité de se retirer.

Mr Eric Prigent ajoute qu'en revanche si une commune souhaite adhérer au groupement en cours de contrat, elle ne profitera pas du groupement de commandes.

Mr Denis Salaiïn demande si l'engagement est pris pour trois ans ?

Oui lui indique Mr Eric Prigent pour ce qui est des tarifs. L'objectif étant de ne pas payer plus cher qu'aujourd'hui.

Mr Philippe Garcia demande si la commune peut se retirer avant le terme des 3 ans ?

Mr Eric Prigent répond qu'effectivement la commune peut quitter le groupement mais l'engagement pris est de trois ans.

043-2014 - Objet : Décision modificative - Budget Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2051	ONA			Concessions et droits similaires	5 000,00
Total						5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	ONA			Matériel de bureau et matériel informatique	-5 000,00
Total						-5 000,00

N° 044-2014 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle.

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2014.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association OGEC de l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan à l'occasion de la création de deux livres avec Géraldine Hary, auteur et illustrateur de livres de jeunesse.

Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 11 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 500 € à l'association OGEC de l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan à l'occasion de la création de deux livres avec Géraldine Hary, auteur et illustrateur de livres de jeunesse.

Avis du Conseil : 12 pour et 3 abstentions (Mr Denis SALAUN, Mme Odile PRIGENT, Mr Philippe GARCIA.)

Mme Carole Guillerm rappelle que la commission a étudié la demande. La commission s'est prononcée favorable avec deux abstentions à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ogec. Elle donne le coût du projet soit 2 134,06 €.

Mme Sylvie Marchaland demande si l'Ogec de l'Ecole Sainte-Anne sollicite régulièrement des subventions.

Mr Denis Salaun dit que c'est la première fois. Sur le précédent mandat aucune demande n'a été déposée par l'Ogec.

Mr Philippe Garcia précise que la subvention annuelle attribuée a une partie à caractère obligatoire et l'autre partie à caractère social. Celle-ci était utilisée pour les activités pédagogiques, les fournitures et la cantine scolaire.

Il souhaite savoir si la municipalité a vérifié l'utilisation de la subvention versée par la Commune à l'Ogec Ecole Sainte-Anne ?

Mr Eric Prigent précise que la subvention proposée est versée à titre exceptionnel, comme c'est le cas pour toutes les associations, il n'est jamais demandée, par le conseil, la destination et l'utilisation des subventions.

Mr Philippe Garcia repose la question : « quelle est l'utilisation de la subvention allouée ? »

Mme Carole Guillerm dit qu'elle prendra les renseignements auprès de l'Ogec de l'école Sainte-Anne.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a procédé à la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS par arrêté municipal. Il s'agit de :

- Mr Fabrice Ratajczak
- Mme Sonia Mazéas
- Mr Tayeb Bouziani
- Mr Xavier Cessou.

Par ailleurs, il annonce que la Préfecture sous-couvert de la sous-préfecture a accordé à la commune de Saint-Thonan au titre de la programmation 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour les travaux d'aménagement et d'extension de la mairie la somme de 97 464 €.

Pour ce qui est de la demande de subvention relative à la construction de la nouvelle salle de sports, la préfecture n'a pas retenu le dossier.

Il dit aussi que le ministère de l'intérieur a répondu favorablement à la demande de subvention au titre du programme 122 – action 01 du budget du Ministère et a accordé 15 000 € pour la construction de la salle de sports.

Mr le Maire fait savoir au Conseil que le contrat du photocopieur en mairie est à échéance. Il a été nécessaire de consulter différents prestataires.

C'est la société OMR de Brest qui a été retenue avec une proposition à 1 047 €/trimestre contre 1 077 €/trimestre actuellement. La livraison est prévue pour fin juin. Le produit proposé par la société OMR est adapté à la dématérialisation avec un logiciel spécifique.

Mr Philippe Garcia demande quel est le coût copie ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire lui donne les montants à savoir pour la copie en noir/blanc à 0,0045 € et 0,045 € la copie en couleur sur le nouveau contrat contre 0,008 € en noir/blanc et 0,07994 € en couleur sur l'ancien contrat.

La Communauté de Communes organise à destination des élus un séminaire le samedi 5 juillet 2014 à Kerjadenn à Logonna-Daoulas.

Mr le Maire fait un tour de table afin de connaître le nombre de participants à cette journée.

En réponse à Mr Denis Salaün sur les listes des délégués en vue des élections sénatoriales :

Mr le Maire lui indique avoir bien reçu, par courrier, une liste de 3 noms en vue des élections sénatoriales. Mr Denis Salaün déclare dans ce courrier que cette liste serait susceptible d'être modifiée en cas d'ouverture.

Mr le Maire n'a pas souhaité répondre favorablement car depuis le début du mandat, l'opposition a une attitude de défiance et rajoute que le travail au sein du conseil ne se fait toujours pas dans la sérénité, contrairement aux intentions annoncées par Mr Denis Salaün lors de l'installation du conseil municipal du 28 mars 2014.

Mr Philippe Garcia fait remarquer qu'il n'a pas été destinataire du compte-rendu de la commission bâtiments.

Un échange sur l'envoi des comptes rendus de commission a lieu.

Mr le Maire propose à ceux qui ne souhaitent pas que leur adresse mail apparaissent dans la liste des envois, de créer un adresse mail spécifique pour tous les envois par la mairie.

Il est finalement proposé que chaque responsable de commission transmette le compte rendu à l'ensemble des membres de la commission en question si une adresse mail a été communiquée par l' élu.

Mr Philippe Garcia demande que la proposition de Mr le Maire soit formulée par mail.

Mr Eric Prigent propose de réunir la commission bâtiments le lundi 30 juin 2014 à 18 h 30. L'architecte présentera le projet d'extension et réaménagement de la mairie en présence d'Erwan Guichoux de la CCPLD, assistant à maître d'ouvrage.

Mme Odile Prigent demande où en sont les travaux d'assèchement à la maison de l'enfance.

Mr Eric Prigent lui indique que le taux d'humidité est en baisse depuis la mise en place du système d'assèchement. Il est prévu une rencontre avec Mr Lamy de la société technoclean. et le peintre.

Mr Denis Salaün demande si les cloisons seront reprises ? Il signale que c'était un engagement d'Eno de reprendre les cloisons car la ferraille est bien altérée.

Mr Eric Prigent indique que l'expert SARETEC, mandaté par l'assurance, ne préconise pas de reprendre la totalité des cloisons abîmées.

Il dit aussi que la laine de verre devrait récupérer 100 % d'efficacité.

Eno Architectes a été désigné par l'expert, maître d'œuvre de l'opération de reprise. Un planning d'intervention sera établi.

Mr Denis Salaün souhaite savoir si le compteur spécifique pour le terrain de football a été posé ?

Mr Patrick Gouriou lui indique que le sujet a été évoqué lors du comité du spernel et validé pour une pose prévue dans les 15 prochains jours.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Carole Guillerm signale que le terrain de football de Saint-Thonan est concerné par un défaut d'étanchéité sur les électrovannes posées par la sté Jo Simon. Ce lot présentait un défaut de conception car des fuites ont été repérées. Elle précise que ce remplacement se fera à charge de l'assurance de l'entreprise.

Mr Patrick Gouriou indique que la solution consistant à récupérer l'eau pluviale de la future salle de sports pour arroser le terrain de football n'est pas rentable, ni amortissable au vu des volumes d'eau. Il dit que l'orientation prise serait une cuve de 250 m3.

Mr Eric Prigent dit que la préconisation d'une cuve de 250 m3 ne sera pas économique mais écologique certainement.

Mme Carole Guillerm convie les associations à une présentation de l'APD de la salle de sports le jeudi 3 juillet à la salle polyvalente.

Un dépôt du permis de construire est prévu fin du mois de juin.

Elle informe le conseil que le terrain de football a été regarni et demande aux élus de veiller à faire respecter que le terrain ne soit pas utilisé pendant cette phase.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Eric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à</i> <i>Eric Prigent</i>	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL
Denis SALAUN	Odile PRIGENT	Philippe GARCIA	